

Repères pour la réalisation du chef-d'œuvre au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au baccalauréat professionnel (BCP)

Le chef-d'œuvre	CAP	BCP		
Candidats concernés	Élèves des EPLE et des établissements privés sous contrat Apprentis de centres de formation habilités ou non au contrôle en cours de formation (CCF)			
Définition et nature Type d'enseignement	<p>Le chef-d'œuvre est un projet pluridisciplinaire ancré dans la spécialité professionnelle. Il est la réalisation d'un projet concret : objet, manifestation, mini-entreprise... Il s'agit d'une production collaborative, matérielle ou immatérielle, réalisée de façon individuelle ou collective.</p> <p>" Le chef-d'œuvre est une réalisation concrète qui signe l'accomplissement des talents et des compétences d'un élève dans sa spécialité. [...] ".</p> <p>Il est l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire construit, individuel ou collaboratif, qui vise à développer son inventivité et sa créativité. Son caractère pluridisciplinaire mobilise l'enseignement professionnel de spécialité et une ou plusieurs disciplines d'enseignement général en fonction du chef d'œuvre travaillé." BO N°12 du 21/03/2019</p> <table border="1" data-bbox="454 895 2145 978"> <tr> <td data-bbox="454 895 1301 978">D. 337-3-1 "[...] Art. 1 "le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière"</td> <td data-bbox="1301 895 2145 978">D. 337-66-1 "[...] Art. 1 "le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière"</td> </tr> </table>		D. 337-3-1 "[...] Art. 1 "le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière"	D. 337-66-1 "[...] Art. 1 "le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière"
D. 337-3-1 "[...] Art. 1 "le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière"	D. 337-66-1 "[...] Art. 1 "le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière"			
Place dans le cursus	À partir de la 1 ^{ère} année	À partir de la classe de 1 ^{ère}		
Enseignements concernés	<p>Le chef-d'œuvre est une réalisation concrète issue d'une démarche de projet ancrée dans la spécialité professionnelle de l'élève, et pluridisciplinaire. Sa réalisation fait nécessairement appel à différentes disciplines d'enseignement, professionnelles et générales.</p> <p>Son caractère pluridisciplinaire <u>mobilise l'enseignement professionnel de spécialité et une ou plusieurs disciplines d'enseignement général en fonction</u> du chef d'œuvre travaillé." BO N°12 du 21/03/2019</p> <table border="1" data-bbox="454 1257 2145 1423"> <tr> <td data-bbox="454 1257 1301 1423"><u>Enseignement général</u> : français, histoire-géographie – enseignement moral et civique – mathématiques-sciences – langue vivante – arts appliqués et culture artistique – éducation physique et sportive.</td> <td data-bbox="1301 1257 2145 1423"><u>Enseignement général</u> : français, histoire-géographie et enseignement moral et civique – mathématiques – langue vivante A – sciences physiques et chimiques ou langue vivante B (selon les spécialités) - arts appliqués et culture artistique – éducation physique et sportive.</td> </tr> </table>		<u>Enseignement général</u> : français, histoire-géographie – enseignement moral et civique – mathématiques-sciences – langue vivante – arts appliqués et culture artistique – éducation physique et sportive.	<u>Enseignement général</u> : français, histoire-géographie et enseignement moral et civique – mathématiques – langue vivante A – sciences physiques et chimiques ou langue vivante B (selon les spécialités) - arts appliqués et culture artistique – éducation physique et sportive.
<u>Enseignement général</u> : français, histoire-géographie – enseignement moral et civique – mathématiques-sciences – langue vivante – arts appliqués et culture artistique – éducation physique et sportive.	<u>Enseignement général</u> : français, histoire-géographie et enseignement moral et civique – mathématiques – langue vivante A – sciences physiques et chimiques ou langue vivante B (selon les spécialités) - arts appliqués et culture artistique – éducation physique et sportive.			

Le chef-d'œuvre	CAP	BCP
Progression	En fonction du profil des élèves : <ul style="list-style-type: none"> - Initier la démarche de projet dès la rentrée en séquençant les différentes étapes. - Accompagner le projet de l'élève/apprenti en faisant émerger le/les projets, identifier des ressources internes, des partenaires extérieurs. - Suivre les projets sur les deux années. 	
	« Plusieurs chefs-d'œuvre peuvent être réalisés par un élève au cours des deux années de formation. Le chef-d'œuvre support de la présentation orale en fin de cycle doit cependant s'inscrire dans une durée suffisante pour permettre à l'élève ou l'apprenti d'aborder l'évaluation certificative dans de bonnes conditions ». (Circulaire n°2020-039 du 14.02.2020, BO n°8 du 20.02.2020).	« Le chef-d'œuvre réalisé au cours des deux années de formation peut comporter des réalisations intermédiaires, pensées comme des étapes de la professionnalisation de l'élève ou de l'apprenti pour lui permettre de présenter à l'examen une réalisation ambitieuse au regard du métier visé. Le chef-d'œuvre support de la présentation orale en fin de cycle doit s'inscrire dans une durée suffisante pour permettre à l'élève ou l'apprenti d'aborder l'évaluation certificative dans de bonnes conditions ». (Circulaire du 22.10.2020, BO n°41 du 29.10.2020).
	Sur la durée du cursus (de 1 à 3 ans).	Sur le cycle des classes de première et terminale. À partir de la rentrée scolaire 2021 : "En cas de cursus en 1 an, le choix du chef-d'œuvre est adapté à cette durée et sa réalisation se concentre sur cette période".
Organisations pédagogiques possibles	<p style="text-align: center;"><u>Faire preuve de souplesse et d'agilité</u></p> En fonction des thématiques des spécialités : programmer les différentes interventions en rapport avec les besoins exprimés dans les chefs-d'œuvre des élèves y compris l'intervention de partenaires extérieurs. Prévoir un "volant" d'HSE à ventiler en fonction des besoins/interventions "ponctuelles", notamment des disciplines générales. Afin d'encourager et de faciliter la collaboration, le travail en équipe, la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité, plusieurs organisations sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> - heures en "barrette". - banalisation de quelques heures hebdomadaires. - regroupement de journées / semaines / trimestres ou semestres. - regroupement des heures d'enseignement professionnel en fin de projet lors de la réalisation proprement dite. 	

Le chef-d'œuvre	CAP	BCP		
Attendus / objectifs	<p>Chef-d'œuvre en lien avec la spécialité professionnelle. L'évaluation porte sur la démarche de projet, sur la capacité du candidat à mettre en œuvre une méthodologie de travail, du choix du thème à sa réalisation, et à la réinvestir. <u>Point de vigilance</u> : si le projet est collectif chaque élève doit trouver sa place. L'évaluation est individuelle.</p>			
Les différentes étapes de l'évaluation	<p>Habilité au CCF : deux évaluations combinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation tout au long du cursus portant sur la démarche de réalisation du chef-d'œuvre : appréciations et notes régulièrement portées sur le bulletin et figurant au livret scolaire (élèves) ou le livret de formation (apprentis), conjointement par les professeurs d'enseignement professionnel et général impliqués. La note compte pour 50% de la note globale. - Présentation orale terminale portant sur la démarche de réalisation du chef-d'œuvre, organisée par le chef d'établissement à partir du mois de mai de l'année de terminale. Commission d'évaluation composée de deux enseignants de l'établissement, l'un d'enseignement général, l'autre d'enseignement professionnel, dont l'un des deux aura accompagné le projet. La note compte pour 50% de la note globale. <p>Non habilité au CCF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation orale terminale portant sur la démarche de réalisation du chef-d'œuvre, organisée par le recteur d'académie à partir du mois de mai de l'année de terminale. Commission d'évaluation composée de deux enseignants, l'un d'enseignement général, l'autre d'enseignement professionnel. La note compte pour 100% de la note globale. <hr/> <p style="text-align: center;"><u>Durée de la présentation orale</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">10 minutes réparties, à titre indicatif, en 5 minutes de présentation et 5 minutes de questions.</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">15 minutes réparties, à titre indicatif, en 5 minutes de présentation et 10 minutes de questions.</td> </tr> </table> <p>Un support écrit du candidat de 5 pages recto maximum est possible mais non évalué. La commission ne peut en exiger la consultation. Le support ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériel particulier de lecture</p>		10 minutes réparties, à titre indicatif, en 5 minutes de présentation et 5 minutes de questions.	15 minutes réparties, à titre indicatif, en 5 minutes de présentation et 10 minutes de questions.
10 minutes réparties, à titre indicatif, en 5 minutes de présentation et 5 minutes de questions.	15 minutes réparties, à titre indicatif, en 5 minutes de présentation et 10 minutes de questions.			

Le chef-d'œuvre	CAP	BCP
<p>Préconisations du collège des IEN ET-EG</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programmer des bilans intermédiaires réguliers, écrits et oraux. - Entraîner régulièrement à l'oral, en simulation avec l'ensemble de la classe ou par petits groupes, à l'aide de fiches. Travailler sur la posture. - Inciter tous les enseignants à développer la démarche de projet et le travail de l'oral à travers toutes les disciplines, indépendamment du chef d'œuvre. - Proposer à l'élève des fiches outils pour développer l'autonomie dans la démarche. - Favoriser le travail coopératif des élèves. - Associer plusieurs disciplines générales. 	
<p>Ressources nationales Ressources académiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vade-mecum « La réalisation du chef d'œuvre ». - m@gistere . - Sollicitation des corps d'inspection par les chefs d'établissement. 	

Recueil textes règlementaires

Le chef d'œuvre	En CAP	En Baccalauréat professionnel
Textes officiels	<u>Arrêté du 21-11-2018 - J.O. du 20-12-2018 BO n° 1 du 3 janvier 2019</u>	
	<p>- Organisation et enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au CAP.</p> <p>- Annexe : volume horaire de référence correspondant à une durée de 55 semaines d'enseignement, 14 semaines de PFMP et 3 semaines d'examen.</p>	<p>- Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.</p> <p>- Annexe 1 : volume horaire de référence correspondant à une durée de 84 semaines d'enseignement, 22 semaines de PFMP et 2 semaines d'examen.</p> <p>- Annexe 2 : volume complémentaire d'heures-professeur.</p>
	<u>Note de service n° 2019-023 du 18-3-2019 Le BO n°12 du 21 mars 2019</u> Horaires des enseignements généraux et professionnels obligatoires dans les formations sous statut scolaire	
	<p>Décret du 26/11/2019 relatif à l'évaluation du chef-d'œuvre à l'examen du CAP</p> <p>Arrêté du 28/11/2019 définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du CAP</p> <p>Circulaire n° 2020-039 du 14/02/2020 BO N° 8:du 20/02:2020 modalités d'évaluation du chef-d'œuvre pour l'examen du CAP</p>	<p>Décret du 20/10/2020 relatif aux conditions de certification à l'examen du BCP et portant suppression du BEP</p> <p>Arrêté du 20/10/2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévu à l'examen du BCP</p> <p>Circulaire du 22/10/2020 BO N° 41 du 29/10/2020: réalisation du chef-d'œuvre au BCP et modalités d'évaluation</p> <p>Arrêté du 17/06/2020 relatif au livret scolaire</p> <p>BO N° 28 du 10/07/2020</p> <p>- Livret Scolaire annexe 1</p> <p>- Définition des compétences annexe 2</p> <p>Courrier DGESCO du 27/07/2020 extension du LSL à la Voie Professionnelle)</p>

Recueil textes règlementaires (suite) :

<p>Horaires règlementaires Arrêté du 21-11-2018 - J.O. du 20-12-2018 BO n° 1 du 3 janvier 2019 :</p>	<p>Heures élèves : 165 heures en CAP sur 2 ans = 87 heures en 1^{ère} année sur 29 semaines et 78 heures en 2^e année sur 26 semaines. 3 heures hebdomadaires classées dans la grille sous la rubrique enseignement professionnel mais (c) : horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire-professeur sans condition de seuil. <u>Art. 6</u> [...] Pour la réalisation du chef-d'œuvre, la dotation horaire-professeur <u>est égale au double du volume horaire élève.</u></p>	<p>Heures élèves : 108 heures en baccalauréat professionnel sur deux années (classes de 1^{ère} et terminale) = 56 heures en classe de 1^{ère} sur 28 semaines et 52 heures en classe de terminale sur 26 semaines. 2 heures hebdomadaires classées dans la grille sous la rubrique enseignement professionnel. <u>Art 4</u> « En première et en terminale, la réalisation d'un chef-d'œuvre par les élèves est assurée dans un cadre pluridisciplinaire " <u>Art 6</u> " Au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur de 13 heures et 30 minutes hebdomadaires en moyenne. Ce volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée".</p>
<p>Évaluations</p>	<p><u>Art 1</u> "Cette évaluation repose sur une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée le cas échéant avec une évaluation figurant au livret scolaire ou au livret de formation. Elle s'effectue conformément aux objectifs et critères recensés en annexe." <u>Art 2 : Élèves et apprentis EPLE habilité au CCF :</u> Note au livret scolaire ou livret de formation 50% + oral de présentation 50%. NB : Les élèves et apprentis des établissements d'enseignement privés hors contrat et des centres d'apprentis non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont intégralement évalués au cours de l'oral de présentation du chef-d'œuvre <u>Art 4 :</u> Le résultat obtenu à l'évaluation du chef-d'œuvre est affecté du coefficient 1. Ce coefficient s'impute sur celui de l'épreuve professionnelle dotée du plus fort coefficient. <u>Art 6 :</u> Cette note correspond, soit à la moyenne de la note sur livret et de la note d'oral, soit à la seule note d'oral, selon les catégories de publics.</p>	<p><u>Art 1</u> L'objet de l'évaluation est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif. Art. 2. : Élèves et apprentis EPLE habilité au CCF : Note au livret scolaire ou livret de formation 50% + oral de présentation 50%. NB : Les élèves et apprentis des établissements d'enseignement privés hors contrat et des centres d'apprentis non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont intégralement évalués au cours de l'oral de présentation du chef-d'œuvre Art. 4. : En considération de la note finale attribuée au chef-d'œuvre, l'écart de points supérieurs ou inférieurs à 10 sur 20 est affecté du coefficient 2. Livret scolaire " note portée à la fin de l'année scolaire" « L'évaluation n'intervient qu'à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal : une seule note bilan est enregistrée dans le LSL PRO en fin de première puis en fin de terminale. (...) une appréciation générale sur le bulletin à chaque fin de période est toutefois indispensable afin d'exprimer de façon régulière les progrès ou les difficultés de l'élève. » (courrier DGESCO extension du LSL à la VP)</p>